



FCA-22-PL-MQ-24H-V1C PROGRAMME DE FORMATION

INTITULE DE LA FORMATION :

Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds de transport de marchandises, qualification Q1.

PUBLIC VISE :

Contrôleur technique de véhicules lourds qualification Q1.

OBJECTIF :

Maintien des connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité de contrôleur technique automobile véhicules lourds, conformément aux textes réglementaires en vigueur régissant cette activité, et notamment l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié et les textes subséquents.

REFERENCEMENT :

Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges CDC 30 défini par le Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales.

Notre programme de formation porte sur les thèmes définis par le référentiel du Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales, en date du 03 novembre 2021.

TYPE D'ACTION DE FORMATION :

Maintien de la qualification des contrôleurs poids lourds (point C.1.1.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié) ou dans le cadre de l'entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

CATEGORIES DE VEHICULES CONCERNES :

Véhicules lourds de catégories internationales M, N, et O dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes, relevant du niveau de qualification Q1, soit les catégories internationales M1, N2, N3, O3 et O4.

PROGRAMME DE LA FORMATION :

Dossier	Désignation des Modules	Contenu de la formation Q1	Durée module	Durée totale des modules
Module 1	Fonction 0 : Présenter les évolutions de l'instruction technique	<ul style="list-style-type: none"> Présentation des évolutions de l'IT PL F0 Rappel des prescriptions 0.6.6 Rappel des prescriptions concernant l'identification Travaux dirigés 	00H30	00H30
Module 2	Fonction 1 : Contrôle des points « 1.1.3 Pompe à vide, compresseur et réservoirs » (méthode de contrôle) et « 1.1.9 Accumulateurs, réservoirs de pression » (niveau de gravité de la corrosion)	<ul style="list-style-type: none"> Présentation des circuits de freinage Rappel des méthodes de contrôle concernant les points : <ul style="list-style-type: none"> « 1.1.3 Pompe à vide, compresseur et réservoirs » (méthode de contrôle) « 1.1.9 Accumulateurs, réservoirs de pression » Présentation des niveaux de gravité de corrosion 	01H30	01H30
Module 3	Fonction 4 : - Méthodologie de contrôle du réglage des phares 4.1.2 et 4.1.5 - Insister sur les contrôles qui peuvent être réalisés moteur tournant, comment bien prendre la mesure de la hauteur des phares - - Contrôle des batteries	<ul style="list-style-type: none"> Les différentes technologies de phares MÉTHODOLOGIE DE CONTRÔLE, ÉLÉMENTS CONTRÔLÉS ET DÉFAILLANCES ASSOCIÉES concernant les points 4.1 Présentation des batteries de service Extrait de la réglementation concernant les batteries de service MÉTHODOLOGIE DE CONTRÔLE, ÉLÉMENTS CONTRÔLÉS ET DÉFAILLANCES ASSOCIÉES concernant le point 4.13 batterie de service 	01H30	01H30
Module 4	Fonction 5 : Évolutions de l'instruction technique et TD sur calcul d'indice de charge et vitesse des pneumatiques	<ul style="list-style-type: none"> Rappel des textes réglementaires <ul style="list-style-type: none"> Articles du code la route R314-1 Arrêté français du 18/07/2019 Règlement UE N° 458/2011 Règlement n° 661/2009/CE Règlements UN N° 54 (pneus neufs) et N° 109 (pneus rechapés) Instruction du contrôle technique IT PL F5 Travaux dirigés 	01H30	01H30
Module 5	Fonction 6 : Contrôle des ouvrants	<ul style="list-style-type: none"> Rappel des méthodologies de l'instruction ITPL F06 et défaillances concernant les points : 	00H30	00H30

		<ul style="list-style-type: none"> o 6.2.3 PORTES ET POIGNÉES DE PORTE o 6.2.13 AUTRES OUVRANTS 		
Module 6	Fonction 7 : Présenter les évolutions de l'instruction technique (contrôle des extincteurs, contrôle du limiteur de vitesse, contrôle du chronotachygraphe)	<ul style="list-style-type: none"> • Les extincteurs (rappel des textes en vigueur). • Les limiteurs de vitesses • Les chronotachygraphes • Extrait des dispositions du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la commission du 18 mars 2016 • Instruction technique PL F0 et F07 concernant les points de contrôle « 7.2.1 Extincteur » ; 0.6.7. ATTESTATION DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DU LIMITEUR DE VITESSE ; « 7.10.1 LIMITEUR DE VITESSE » et « 7.9.1 CHRONOTACHYGRAPHE » 	02H00	02H00
Module 7	Traitement de certains compteurs (0011, 0140, 0409/0410, 0831, 0832, 3003, 3014, 4040, 4041)	<ul style="list-style-type: none"> • Généralités • Les différentes familles de compteurs d'exception • Analyse des compteurs (0011, 0140, 0409/0410, 0831, 0832, 3003, 3014, 4040, 4041) 	01H30	01H30
Module 8	Journaux (dont journaux des transferts et date/heure matériel), TD intégrant la détection des anomalies et la correction des problèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les journaux de surveillances <ul style="list-style-type: none"> o Le journal des modifications, o Le journal des saisies manuelles des mesures, o Le journal des anomalies heures appareils/heures contrôle, o Le journal des transferts, o Le journal des demandes d'identification, • Travaux dirigés. 	01H00	01H00
Module 9	Relecture des procès-verbaux afin de détecter des anomalies (absence de mesure, incohérence d'énergie, saisie de défaillance inadaptée, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs <ul style="list-style-type: none"> o Identifier si la méthode appliquée avec un appareil est adaptée au véhicule o Exemples de points de contrôle inadaptés par rapport à la technologie du véhicule • Travaux dirigés 	02H00	02H00
Module 10	Les réparations dans les règles de l'art	<ul style="list-style-type: none"> • Définitions • La notion des règles de l'art dans le contrôle technique • Cadre réglementaire pour l'activité de réparation de carrosserie • Identification des éléments du châssis • Les méthodes d'assemblage du châssis 	02H00	02H00

		<ul style="list-style-type: none"> Les méthodes d'assemblage de la carrosserie Défaillances liées aux points de contrôle 6.1.1 ETAT GENERAL DU CHASSIS et 6.2.1 ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE 		
Module 11	Contre-visites : points de contrôle et mesures à réaliser ; procédure à mettre en œuvre lorsque le contrôle n'a pas été réalisé dans le centre	Arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds – Articles 5, 9, 10, 11, Annexe I § E <ul style="list-style-type: none"> Travaux dirigés 	02H00	02H00
Module 12	Contrôle des équipements d'un véhicule électrique ou hybride	<ul style="list-style-type: none"> Modes de propulsion alternatifs / Véhicules hybrides Vue d'ensemble des composants sur l'Atego BlueTEC hybride (Mercedes-Benz) AUTOBUS HYBRIDE – Heuliez Bus Véhicules Daf Véhicules PVI - Camion 26T à cabine surbaissée Véhicules PVI – Renault Maxity Véhicules PVI – Oréos 2X et 4X Contrôle des équipements d'un véhicule électrique ou hybride selon l'IT PL F4 - FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE 	01H30	01H30
Module 13	Champ de vision et miroirs ou dispositifs rétroviseurs	<ul style="list-style-type: none"> Les différentes classes de rétroviseurs Instruction technique IT PL F3 3.1. Champ de vision 3.2. État des vitrages 3.3. Miroirs OU dispositifs rétroviseurs Travaux dirigés sur les champs de rétro vision 	01H30	01H30
Module 14	Application de la défaillance « 0.4.1.a.2. Etat du véhicule ne permettant pas la vérification des points de contrôle »	<ul style="list-style-type: none"> Présentation Instruction technique IT PL F0 - IDENTIFICATION DU VÉHICULE (point de contrôle 0.4.1 ÉTAT DE PRÉSENTATION DU VÉHICULE) Travaux dirigés 	01H00	01H00
FAD Module 15.1	Véhicules spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules de dépannage (IT PL F10) Véhicules de transport sanitaire (IT PL F11) Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile (IT PL F12) 	01H00	01H00
		Technologies et réglementations associées aux véhicules pour lesquels le gaz naturel ou le gaz de pétrole liquéfié constitue une des sources d'énergie Présentation :	02H00	02H00



FCA-22-PL-MQ-24H-V1C

PROGRAMME DE FORMATION

FAD Module 15.2	Véhicules GAZ	<ul style="list-style-type: none"> o GPL (gaz de pétrole liquéfié) o GNC (gaz naturel comprimé) o GNL (gaz naturel liquéfié) o Extrait de l'Annexe III de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié o Point de contrôle 0.6.4. CARTE VERTE, ATTESTATION D'INSTALLATION, CERTIFICAT D'INSPECTION DÉTAILLÉE (CID) ET PV D'ÉPREUVE DES RÉSERVOIRS (IT PL F0) o Présentation du site internet du COFREND o Point de contrôle 6.1.3 RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT (IT PL F6) 		
Test Q.C.M			1H00	1H00
Durée totale Q1			24H00	24H00



FCA-22-PL-MQ-24H-V1C PROGRAMME DE FORMATION

DUREE ET DEROULEMENT : 24 heures

- 03 h 00 de formation à distance
- En l'absence de transmission des données relatives à la réalisation complète de la formation à distance, en particulier sur le respect du temps minimum de connexion défini de 3 heures, le contrôleur ne pourra prétendre à se présenter sur un site de formation en présentiel entraînant de ce fait l'annulation de sa candidature.
- La formation de maintien de qualification Q1 d'une durée de 21 h 00 est dispensée de la manière qui suit sur site.
- 21 h 00 de formation en présentiel.

Lundi 9h00 - 12h00 14h00- 18h00	Mardi 8h00 - 12h00 14h00- 18h00	Mercredi 8h00 - 12h00 14h00 – 16h00
Module 1 00h30	Module 6 00h30	Module 11 02h00
Module 2 01h30	Module 7 01h30	Module 12 01h30
Module 3 01h00	Module 9 02h00	Module 13 00h30
Module 3 00h30	Module 8 01h00	Module 13 01h00
Module 4 01h30	Module 14 01h00	Test 01h00
Module 5 00h30	Module 10 02h00	
Module 6 01h30		Module Q2



FCA-22-PL-FC TCP-7H-V1B

PROGRAMME DE FORMATION

INTITULE DE LA FORMATION :

Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules de transport en commun de personnes (TCP), qualification Q2.

PUBLIC VISE :

Contrôleur technique de véhicules lourds qualification Q2.

OBJECTIF :

A l'issue de la formation, le contrôleur sera capable de connaître les dernières évolutions réglementaires et techniques nécessaires à son maintien de qualification.

REFERENCEMENT :

Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges CDC 30 défini par le Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales.

Notre programme de formation porte sur les thèmes définis par le référentiel du Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales, en date du 03 novembre 2021.

TYPE D'ACTION DE FORMATION :

Maintien de la qualification des contrôleurs poids lourds (point C.2.1.2 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié, ou dans le cadre de l'entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

CATEGORIES DE VEHICULES CONCERNES :

Véhicules lourds de catégories internationales M2 et M3 dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes, relevant du niveau de qualification Q2.

DUREE ET DEROULEMENT : 7 heures

Le maintien de qualification Q2 POIDS LOURDS est dispensé de la manière suivante sur une durée de 7 h :

- 07 h 00 de formation en présentiel (dont 00 h 30 de test de validation)

Les plages horaires de formation en présentiel sont de 08h00 à 18h00 (la précision de l'horaire de début de formation sera faite sur la convocation).

Les horaires pourront être ajustés par le formateur durant la formation, sans que la durée initiale totale du stage ne soit modifiée.

PROGRAMME DE LA FORMATION :

Dossier	Désignation des modules	Contenu de la formation Q2	Durée module	Durée totale des modules
Module 1	Méthodologie de contrôle depuis le poste de conduite (commandes de portes, ventilation, etc.)	<p>Points de contrôles :</p> <p>Les points de contrôle F1 à F8</p> <p>9.1.1. PORTES D'ENTRÉE OU DE SORTIE</p> <p>9.1.2. ISSUES DE SECOURS</p> <p>9.2.1. SYSTÈME DE DÉSEMBUAGE ET DE DÉGIVRAGE</p> <p>9.3.1. SYSTÈME DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE</p> <p>9.4.2. SIÈGE DU CONDUCTEUR (EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES)</p> <p>9.5.1. DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR ET D'INDICATION DE</p> <p>PARCOURS</p> <p>9.9.1. INSCRIPTIONS</p> <p>9.10.1. PORTES ARRIÈRE</p> <p>9.10.2. ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX</p> <p>9.11.1. PORTES, RAMPES ET ASCENSEURS</p> <p>9.12.5 COUPE-CIRCUIT</p>	1H30	1H30
Module 2	Contrôle des équipements spécifiques liés au transport de personnes à mobilité réduite	<p>Présentation :</p> <p>Point de contrôle 9.11.1. PORTES, RAMPES ET ASCENSEURS.</p>	1H00	1H00

		<p>Point de contrôle 9.11.2. SYSTÈME DE RETENUE DU FAUTEUIL ROULANT</p> <p>Informations réglementaires :</p> <p>Arrêté du 02 juillet 1982 modifié.</p> <p>Extrait art. 53 - Accessibilité des véhicules</p> <p>Extrait art. 78 – Accompagnateurs</p> <p>Extrait art. 79 – Signalisation</p> <p>Extrait art. 80 - Maintien des personnes handicapées en fauteuils roulants</p> <p>Extrait art. 80 bis - Affichage et exploitation</p> <p>Extrait Annexe 5 - Règles d'aménagement applicables aux véhicules affectés au transport de passagers handicapés en fauteuils roulants (Application de l'art. 53)</p> <p>Extrait art. 95 Transport de personnes handicapées en fauteuils roulants</p> <p>Extrait Annexe 5 § 2.1</p> <p>Règlement R°107 :</p> <p>Extrait du § 3.11.4. Rampes - Dispositions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> Extrait du § 3.8.2. Fauteuil roulant tourné vers l'avant – Prescriptions d'essai statique <p>Extrait du § 3.8.3. Fauteuil roulant orienté vers l'avant – Prescriptions d'essai mixte</p>		
Module 3	Contrôle des extincteurs automatiques pour le compartiment moteur	<p>Présentation :</p> <p>Introduction</p> <p>Exemple d'un rapport d'enquête technique sur l'incendie d'un autocar survenu en 2008</p> <p>Informations réglementaires :</p> <p>Extrait Règlement ONU n° 107 Révision 7</p> <p>Exemple d'installation</p>	1H00	1H00
Module 4	Contrôle des portes et issues de secours (incluant les	Portes des autobus	1H30	1H30

	spécificités concernant le transport d'enfants)	<p>Fonctionnement</p> <p>Modes d'ouverture</p> <p>Commandes</p> <p>Ouverture de secours</p> <p>Sécurité</p> <p>Portes d'autocars</p> <p>Extrait de l'arrêté du 2 juillet 1982</p> <p>Définitions</p> <p>Contrôle des portes et issues de secours selon l'IT PL F9 - CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES – TCP</p>		
Module 5	TD - F9 - Contrôles supplémentaires - TCP	<p>TD illustrés pour :</p> <p>Identifier les méthodologies et points de contrôle adéquats ;</p> <p>Appliquer les critères adaptés afin de constater les défaillances appropriées.</p>	1H30	1H30
Evaluation			0 h 30	0 h 30
Durée totale Q2			7 h 00	7 h 00



FCA-22-PL-FC TMD-7H-V1B

PROGRAMME DE FORMATION

INTITULE DE LA FORMATION :

Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules de transport de marchandises dangereuses (TMD) qualification Q3.

PUBLIC VISE :

Contrôleur technique de véhicules lourds qualification Q3.

OBJECTIF :

Maintien des connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité de contrôleur technique automobile véhicules lourds, conformément aux textes réglementaires en vigueur régissant cette activité, et notamment l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié et les textes subséquents.

REFERENCEMENT :

Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges CDC 30 défini par le Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales.

Notre programme de formation porte sur les thèmes définis par le référentiel du Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales, en date du 03 novembre 2021.

TYPE D'ACTION DE FORMATION :

Maintien de la qualification des contrôleurs poids lourds (point C.3.1.2 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié, ou dans le cadre de l'entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

CATEGORIES DE VEHICULES CONCERNES :

Véhicules de transport de marchandises dangereuses, de catégories internationales N1, N2, N3, et O1, O2, O3 et O4 relevant du niveau de qualification Q3.

DUREE ET DEROULEMENT :

Organisation :

Le maintien de qualification POIDS LOURDS Qualification Q3 est dispensé de la manière suivante :

- 07 h 00 de formation en présentiel (dont 30 minutes de test de validation)

Les plages horaires de formation en présentiel sont de 08h00 à 18h00 (la précision de l'horaire de début de formation sera faite sur la convocation).

Les horaires pourront être ajustés par le formateur durant la formation, sans que la durée initiale totale du stage ne soit modifiée.

PROGRAMME DE LA FORMATION :

Dossier	Désignation des Modules	Contenu de la formation Q3	Durée module	Durée totale des modules
Module 1	Contrôle de la protection thermique pour les feux de pneumatiques	<p>Présentation :</p> <p>Point de contrôle 14.4.6. PROTECTION THERMIQUE CONTRE LES FEUX DE PNEUMATIQUES.</p> <p>Informations réglementaires :</p> <p>ADR 2021 :</p> <p>9.7.9 Prescriptions supplémentaires en matière de sécurité concernant les véhicules EX/III</p> <p>9.8.7 Prescriptions supplémentaires en matière de sécurité MEMU</p>	00H30	00H30
Module 2	Présenter le point « 14.1.3 Attestation de contrôle des épreuves des citernes ou éléments de véhicule batterie »	<p>Présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rappel des documents obligatoires 14.1. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES TMD Analyse des attestations de contrôle des épreuves de citernes <p>Rapport visite initial Rapport visite périodique Rapport visite intermédiaire</p>	1H00	1H00
Module 3	Equipements obligatoires d'une citerne en fonction de son certificat d'agrément	<ul style="list-style-type: none"> Point de contrôle 14.5.3. ÉQUIPEMENTS DE LA CITERNE de l'IT PL F14. <p>ADR 2021</p> <p>Dispositions spéciales TE pour les citernes ADR</p> <p>Arrêté du 19 décembre 1995 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils résultant de la distribution de l'essence des terminaux aux stations-service</p>	1H30	1H30



Formation Contrôle Automobile

FCA-22-PL-FC TMD-7H-V1B PROGRAMME DE FORMATION

Module 4	Rappel ITPL F14	Instruction technique 14 – CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES POUR VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES SOUMIS A CERTIFICAT D'AGRÉMENT	2H00	2H00
Module 5	TD - F14- Contrôles supplémentaires - TMD	TD illustrés pour : Identifier les méthodologies et points de contrôle adéquats ; Appliquer les critères adaptés afin de constater les défaillances appropriées.	1H30	1H30
Evaluation			00h30	00h30
Durée Q3			07h00	07h00